

## **FICHE PRATIQUE**

### **QUE FAIRE EN CAS DE VOL OU DE PERTE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE ?**

Les agents de la DGFIP disposent désormais d'une nouvelle carte professionnelle (cf instructions RH2C/2013/09/1636 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et RH2C/2013/12/3768 du 13 décembre 2013).

La présente fiche expose la procédure à suivre en cas de perte ou de vol de la carte professionnelle, et en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers.

#### ◆ Les démarches à accomplir par l'agent

##### → **Déclarer la perte ou le vol**

L'agent doit immédiatement se rendre auprès des services de police ou de gendarmerie afin de remplir une déclaration de perte ou de vol. Cette démarche administrative est nécessaire avant de procéder à une nouvelle demande de carte professionnelle.

A ce stade, le vol ou la perte de la carte n'est pas signalé à la direction générale mais le récépissé de déclaration doit être conservé par l'agent.

##### → **Informez immédiatement le service RH de la direction**

#### ◆ Les démarches à accomplir par la direction

##### → **Informez l'ensemble des agents de la direction**

A toute fin utile, la direction d'affectation de l'agent victime d'un vol ou d'une perte de sa carte professionnelle est invitée à assurer l'information des agents du département via une publication sur l'intranet local. Cette publication a pour objet de prévenir les risques d'usurpation de titre ou de qualité en vue d'obtenir d'un service des informations couvertes par le secret professionnel.

##### → **Informez, le cas échéant, les départements limitrophes**

Si elle le souhaite, la direction peut adresser un message sur les BALF des directions limitrophes afin de les informer de la perte ou du vol de la carte professionnelle de l'agent concerné.

##### → **Saisir le bureau RH-2B en cas d'utilisation frauduleuse de la carte professionnelle**

La carte professionnelle volée ou perdue peut être utilisée de manière frauduleuse par des tiers à la DGFIP :

- ➔ pour obtenir des informations confidentielles sur des contribuables en usurpant le titre et la qualité d'un agent des finances publiques ;
- ➔ pour commettre des escroqueries, notamment auprès de personnes vulnérables.

Toute utilisation frauduleuse de la carte professionnelle perdue ou volée d'un agent doit donc immédiatement être signalée au bureau RH-2B pour analyse juridique et préconisation des suites, notamment pénales, à donner à l'affaire.

S'il y a lieu, l'agent est invité à déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ou par courrier au procureur de la République.